LA BALME
DE SILLINGY

La Balme de Sillingy, le 8 septembre 2026

ARRÊTÉ N° 2026-125

Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire accordée à l'UNC 74 – Section La Balme à l'occasion de la Foire de la Bathie le 25 octobre 2026

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande présentée par Maurice GALUCHOT, Président de l'UNC 74 – Section La Balme le 08/09/2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Maurice GALUCHOT, Président de l'UNC 74 – Section La Balme est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la Foire de la Bathie qui aura lieu
Place du Docteur DUBOIS – 3 route d'Avully
Le dimanche 25 octobre 2026 de 7h à 18h

Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Mairie de la BALME-DE-SILLINGY * 74 Haute-Savoie *

Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu sa publication le : 14/09/2026
Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.